|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/23/5 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 1er mars 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-troisième session**

**Genève, 20 – 24 mai 2019**

Rapport d’achèvement du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II

*établi par le Secrétariat*

1. On trouvera dans l’annexe au présent document le rapport d’achèvement du projet du Plan d’action pour le développement intitulé “*Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II*”. Le rapport porte sur toute la période de mise en œuvre du projet, qui s’étend de juin 2016 à octobre 2018.
2. Le projet a fait l’objet d’une évaluation indépendante dont le rapport figure dans le document CDIP/23/6.
3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Cote du projet | DA\_1\_2\_4\_10\_11 |
| Titre | Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | Recommandation n° 1 :  L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et les procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  Recommandation n° 2 :  Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.  Recommandation n° 4 :  Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 10 :*  Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 11 :*  Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. |
| Budget du projet | Dépenses de personnel : 110 000 francs suisses  Dépenses hors personnel : 430 000 francs suisses  Total : 540 000 francs suisses |
| Durée du projet | 30 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Programmes 9, 11, 15 et 16 |
| Brève description du projet | Les industries de l’audiovisuel peuvent contribuer de manière substantielle au développement économique des pays africains, et jouent un rôle important dans la promotion de l’identité culturelle. En outre, elles créent des emplois et favorisent l’innovation. Des mesures doivent toutefois être prises pour qu’elles réalisent pleinement leur potentiel économique.  La phase II du projet (présentée dans le document CDIP/17/7) a fait suite à la première phase du projet (présentée dans le document CDIP/9/13), lequel avait été établi à partir d’une proposition faite par la délégation du Burkina Faso. La phase I s’est achevée et a fait l’objet d’une évaluation indépendante à la fin de 2016[[1]](#footnote-2).  La seconde phase du projet avait pour objectif d’accélérer le développement du secteur de l’audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d’une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d’améliorer la compréhension et l’utilisation du système du droit d’auteur.  Le projet comprenait trois grands volets :   * la réalisation d’activités basées sur la recherche; * le perfectionnement professionnel et le renforcement des capacités; * le cadre institutionnel et législatif : l’appui au développement des compétences et des instruments.   Tous les volets visaient à accroître le recours aux transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel, et à améliorer leur rentabilité. Les pays bénéficiaires du projet pilote étaient le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, le Kenya, le Maroc et le Sénégal.  S’appuyant sur la dynamique créée par la phase I, la phase II avait pour but de pérenniser les transformations structurelles du secteur induites par le projet. |
| Chef de projet | Mme Carole Croella, conseillère principale, Division du droit d’auteur, Secteur de la culture et des industries de la création |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | *Objectif stratégique III : Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement*  *Programme 3* |
| Résumé de la mise en œuvre du projet | I. Contexte du projet et démarche adoptée  La mise en œuvre du projet a débuté en juin 2016 et s’est achevée en octobre 2018. L’ensemble des activités programmées et le budget ont été exécutés conformément à ce qui avait été prévu. Le projet a été mené en étroite coordination avec les pays pilotes. Les priorités et besoins définis par ces pays ont été pleinement pris en considération. Le contenu du projet est présenté en détail dans le descriptif du projet (document CDIP/17/7).  Comme approuvé par le CDIP, le projet a vu la participation de cinq pays pilotes, à savoir le Burkina Faso, le Sénégal, le Kenya, la Côte d’Ivoire et le Maroc.  Le projet s’est articulé autour de trois éléments :   * les activités basées sur la recherche; * les activités de perfectionnement professionnel et de formation; * le renforcement du cadre institutionnel et législatif : l’appui au développement des compétences et des instruments.   La phase II du projet avait pour objectif d’accélérer le développement du secteur de l’audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d’une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d’améliorer la compréhension et l’utilisation du système du droit d’auteur. Elle a permis d’exploiter les résultats de la phase I, qui a jeté les bases nécessaires à une meilleure compréhension et à une connaissance plus approfondie de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce secteur.  À ses différents stades, la mise en œuvre pratique du projet a été menée en collaboration avec les parties prenantes ci-après :   1. Coordonnateurs nationaux :   La coopération avec les coordonnateurs nationaux a permis de programmer et de coordonner efficacement les activités du projet avec les pays participants. Chaque pays pilote a désigné un représentant. Les coordonnateurs ont joué un rôle essentiel en assurant que les activités prévues étaient adaptées à leur pays, en contribuant à l’organisation de ces activités et en sélectionnant les participants locaux. Afin de promouvoir la réalisation de l’objectif de viabilité du projet, plusieurs réunions de coordination ont été organisées avec les coordonnateurs.   1. Institutions et autorités nationales :   Il s’est principalement agi des institutions nationales chargées des politiques en matière de droit d’auteur et de cinéma, à savoir :   * Le Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA) (Burkina Faso); * Le Bureau kényen du droit d’auteur (KECOBO) (Kenya); * La Sénégalaise du droit d’auteur (SODAV) (Sénégal); * Les ministères de la culture du Sénégal et de la Côte d’Ivoire; * Le Centre marocain du cinéma (CMC) (Maroc); * La Commission cinématographique du Kenya (KFC) (Kenya); * La Direction de la cinématographie (Sénégal).  1. Professionnels du cinéma :   Le projet visait à associer un large éventail de professionnels de la chaîne de valeur de l’audiovisuel, en particulier des réalisateurs, des producteurs et des distributeurs de films, des artistes interprètes ou exécutants, des organisations de gestion collective et des plateformes en ligne. Les besoins des petites et moyennes entreprises (PME) ont également été pris en considération, car elles représentent une grande partie du secteur de l’audiovisuel des pays pilotes. Dans quelques cas, le projet a également fait intervenir des représentants d’institutions financières et du secteur bancaire.   1. Autorités de réglementation :   Dans le cadre du projet, des activités ont également été menées auprès des autorités de réglementation des médias, à savoir :   * la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) (Côte d’Ivoire); * l’Autorité de la communication (Kenya); * la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) (Maroc); * le Conseil national de régulation de l’audiovisuel (CNRA) (Sénégal).   Elles ont toutes pris part au projet, et ont participé à des activités spécifiques consacrées au rôle qu’elles peuvent jouer dans les secteurs de l’audiovisuel et de la radiodiffusion. La mise en place de ces partenariats innovants tient principalement à l’environnement numérique actuel, qui voit exploser les services de radiodiffusion en Afrique. Les autorités de réglementation des communications pourraient jouer un rôle décisif en veillant au respect de la réglementation relative au secteur de l’audiovisuel, notamment en ce qui concerne le droit d’auteur. Le projet leur a permis de se familiariser avec les questions de droit d’auteur, et ainsi d’avoir une vision plus claire de leur rôle.   1. Juges et avocats :   Des formations ont été dispensées à des professionnels du droit afin qu’ils améliorent leurs compétences et leurs pratiques à la lumière des normes internationales, et qu’ils soient en mesure d’aider les parties prenantes du secteur de l’audiovisuel en ce qui concerne les nouveaux services liés au droit de l’audiovisuel. L’accroissement du nombre de transactions commerciales dans le secteur de l’audiovisuel se heurte à un manque de compétences du corps judiciaire et à un nombre insuffisant d’avocats spécialisés disposant d’une expérience des aspects contractuels dans ce secteur.   1. Spécialistes et experts :   L’exécution du projet s’est fondée sur une coopération avec des professionnels de premier plan spécialisés dans divers domaines. La mise en œuvre du projet a fait intervenir environ 40 experts/instructeurs. Il s’agissait, pour la plupart d’entre eux, de spécialistes hautement qualifiés ayant une longue expérience du secteur de l’audiovisuel africain ou international; ils ont été garants de la qualité de la formation dispensée.  La priorité a été donnée aux compétences locales et aux services d’experts nationaux chaque fois que cela était possible. Les experts internationaux étaient originaires d’Afrique (Algérie, Cameroun, Mozambique, Nigéria, Ouganda) ou d’autres régions du monde (Belgique, Canada, États-Unis d’Amérique, France, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni, Suisse).  La majorité d’entre eux a contribué à la conception des programmes de formation, ainsi qu’à l’évaluation des activités.   1. Autres partenaires :   Certaines activités ont été organisées conjointement avec les organisations suivantes :   * l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF); * la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC); * l’Union africaine de radiodiffusion (UAR); * l’Alliance des producteurs de cinéma et de télévision (PACT); * l’Association européenne des organisations d’artistes interprètes ou exécutants (AEPO).   La participation de représentants de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) et de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) à certaines activités (au Burkina Faso et au Sénégal) a permis de coordonner certaines activités liées au secteur de l’audiovisuel des pays bénéficiaires.  II. Mise en œuvre du projet  Le projet a pris du retard au début des activités. Tous les pays ont pu, avant 2016, désigner leur coordonnateur national pour la mise en œuvre du projet ou confirmer sa désignation, à l’exception du Maroc, qui a fourni cette information en juillet 2017 en raison de certaines évolutions de la conjoncture nationale. Dans certains pays, le coordonnateur a été remplacé pendant la mise en œuvre du projet.  Le projet a été mis en œuvre conformément au calendrier qui avait été approuvé. Les ressources ont également été utilisées conformément au budget approuvé et, lorsque cela était possible, les réunions devant se tenir dans un même pays ont été organisées de manière consécutive afin de réduire et d’optimiser les coûts.  La plupart des activités ont été organisées suivant une logique transnationale et globale afin de toucher tous les pays bénéficiaires. Une grande attention a aussi été accordée à la parité des sexes. La majorité des activités a été menée en présence de représentants de chacun des autres pays pilotes, dans toute la mesure du possible, afin d’élargir la portée des activités mises en œuvre.  Les principaux résultats du projet sont présentés de façon détaillée ci-dessous.   1. RECHERCHE 2. Un rapport de faisabilité sur la collecte de données économiques dans le secteur de l’audiovisuel a été commandé. Le rapport a fait ressortir l’importance qu’il y a à connaître les marchés de l’audiovisuel pour assurer leur développement, et a mis en évidence les obstacles et difficultés qui se posent dans certains pays en ce qui concerne la collecte de ces données. L’une des principales conclusions de l’étude était qu’il était nécessaire de sensibiliser les parties prenantes du secteur de l’audiovisuel à l’importance d’améliorer la collecte de données économiques, aussi bien pour développer les marchés que pour accroître les revenus pouvant être générés par la propriété intellectuelle. 3. Une brochure intitulée “*Le droit d’auteur dans le secteur de l’audiovisuel du Kenya : guide pratique à l’intention des cinéastes”* a été élaborée et imprimée. 4. Un module d’enseignement à distance relatif au droit d’auteur a été mis au point à l’intention des professionnels du cinéma africains. L’élaboration des contenus s’est achevée et le projet doit entrer dans la dernière phase de son exécution, qui consiste à l’expérimenter et à le mettre en œuvre en étroite coordination avec l’Académie de l’OMPI. 5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL   Des séances d’enseignement et de formation continus ont été organisées dans tous les pays pilotes. Au cours de ces séances, qui avaient une visée pratique (réalisation d’études de cas réels), des informations détaillées ont été fournies sur les sujets traités. Le projet a plus particulièrement été mené auprès de trois catégories de parties prenantes :   1. des producteurs, des réalisateurs et des distributeurs de films et, dans certains cas, des artistes interprètes ou exécutants ou des bureaux du droit d’auteur; 2. des organismes de radiodiffusion et de réglementation; 3. des magistrats et des avocats.  * En outre, le projet a permis aux participants de renforcer leurs compétences en vue d’améliorer ou de développer l’exercice individuel des droits, et la gestion collective des droits audiovisuels lorsque le type d’exploitation se prête davantage à une telle gestion. La gestion collective des droits audiovisuels est un domaine nouveau pour la plupart des pays pilotes. Des enjeux tels que l’aptitude à négocier avec les plateformes numériques et les organismes de radiodiffusion, et la mise en œuvre de programmes de copie privée, ont été abordés.  1. BURKINA FASO   Les formations suivantes ont été dispensées :   * un séminaire régional sur le droit d’auteur et le financement du secteur de l’audiovisuel, tenu dans le cadre du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), en février 2017; * une formation sous-régionale intitulée “Le droit d’auteur et la structuration de l’économie des séries audiovisuelles en Afrique”, tenue dans le cadre du salon des professionnels de l’audiovisuel “Série Series”, en février 2018; * un atelier de conseil législatif sur le nouveau cadre du droit d’auteur, le 19 avril 2018.  1. CÔTE D’IVOIRE   Les formations suivantes ont été dispensées :   * une conférence internationale intitulée “La régulation de l’audiovisuel à l’ère du numérique”, organisée avec la HACA en mai 2017; * une formation sous-régionale sur les contrats dans le secteur de l’audiovisuel, organisée à l’intention des avocats en coopération avec le barreau ivoirien, en juillet 2018.  1. KENYA   Les formations suivantes ont été dispensées :   * un séminaire sur le droit d’auteur, le développement, le financement, la réglementation et la commercialisation dans le secteur de l’audiovisuel, organisé avec le KECOBO et la KFC en avril 2017; * une table ronde de haut niveau à laquelle ont participé des experts des industries télévisuelle et cinématographique issus de l’association des producteurs indépendants du Royaume-Uni, le 24 mars 2018; * une table ronde de haut niveau sur la politique cinématographique, tenue lors du salon et festival international du film et de la télévision de Kalasha, le 27 mars 2018; * une formation sur l’arbitrage et la médiation dans le secteur du cinéma, tenue le 26 mars 2018.  1. MAROC  * Un séminaire sous-régional sur la gestion collective des droits audiovisuels et l’adoption des recommandations d’El Jadida, tenu en janvier 2018.  1. SÉNÉGAL   Les formations suivantes ont été dispensées :   * une formation sous-régionale sur le droit de l’audiovisuel et les contrats de droit d’auteur, organisée à l’intention du corps judiciaire en décembre 2017; * une formation pratique sous-régionale sur la gestion des droits dans le secteur de la radiodiffusion, dispensée en décembre 2017; * une formation pratique sous-régionale sur la mise en œuvre des programmes de rémunération pour copie privée, dispensée en septembre 2018.  1. Appui aux infrastructures et cadres législatifs   Le projet a servi de cadre concret à l’amélioration des compétences et des pratiques. Il a également permis aux autorités nationales qui en ont fait la demande de bénéficier d’un appui législatif aux fins de la réglementation du secteur de l’audiovisuel, en vue d’instaurer un cadre réglementaire sain. Les gouvernements se sont notamment employés à moderniser les cadres juridiques relatifs au droit d’auteur et aux communications.  Les résultats obtenus sont présentés ci-dessous.   1. BURKINA FASO  * Le pays a adopté une nouvelle loi relative au droit d’auteur et aux droits connexes afin de répondre aux exigences de l’ère numérique et a ratifié, en 2018, le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles administré par l’OMPI. * Un important atelier consultatif de haut niveau réunissant toutes les parties prenantes a été organisé en mai 2018 afin de discuter des moyens d’appliquer la nouvelle loi et de permettre à toutes les parties prenantes concernées de mieux comprendre ses dispositions.  1. KENYA  * En septembre 2018, le KECOBO a signé un mémorandum d’accord avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI afin d’officialiser leur coopération en matière de règlement des litiges liés au droit d’auteur. * Sur la base des conclusions de l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel[[2]](#footnote-3), qui a été menée dans le cadre de la phase I du projet, des mesures ont été prises pour réunir les parties prenantes des secteurs de la musique et de l’audiovisuel en vue de mettre en place une gestion collective des droits de l’audiovisuel. Les travaux avancent, mais ne sont pas encore entrés dans leur phase finale. * Le projet a donné lieu à une coopération avec la KFC qui bénéficié, dans ce cadre, de conseils législatifs sur les faits nouveaux intervenus dans le secteur de l’audiovisuel et sur les questions de droit d’auteur, aux fins de l’élaboration d’une politique cinématographique nationale et d’une stratégie nationale prospective pour le secteur.  1. MAROC   Une mission d’experts a été organisée en Belgique à l’intention des membres du BMDA, dans les locaux de la Société belge des auteurs (SABAM).   1. SÉNÉGAL  * Des conseils législatifs ont été donnés sur le projet de loi relatif à la communication et à la presse, de manière à assurer que la politique menée dans le secteur de l’audiovisuel soit conforme aux normes internationales régissant l’environnement numérique et à la législation sur le droit d’auteur. Une consultation intergouvernementale restreinte de haut niveau a été tenue en février 2017 afin de discuter des propositions de modification du texte. Le projet a également mobilisé des compétences techniques mises à disposition par le Maroc par l’intermédiaire d’experts de la HACA. La loi a été adoptée en juin 2017, avec les modifications recommandées. Le texte a créé un précédent en ce qui concerne la réglementation du secteur de l’audiovisuel en Afrique de l’Ouest. * Une formation a également été dispensée à la SODAV sur le thème des droits audiovisuels et des droits des artistes interprètes ou exécutants. Elle a été réalisée en coopération avec l’AEPO. À l’issue d’une mission d’experts, un programme de travail a été mis au point pour appuyer le développement de cette structure.   Par ailleurs, le Secteur de l’infrastructure mondiale de l’OMPI fournit un appui en matière de gestion collective grâce au développement du logiciel WIPO Connect. Même si ce dernier ne couvre pas encore les droits audiovisuels, son développement est suivi par l’organisation de gestion collective, qui considère le logiciel comme un instrument utile pour mettre en place une gestion efficace des données dans ce domaine.  Il est également à signaler que l’UEMOA a adopté une directive visant à harmoniser la législation de ses États membres dans le secteur de l’audiovisuel[[3]](#footnote-4). La plupart des bénéficiaires du projet ont contribué à la négociation et à l’adoption du texte.   1. OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES   Un suivi rigoureux était indispensable eu égard à la diversité des activités et des parties prenantes au projet, ainsi que de l’expérience, des besoins et des particularités de chaque pays pilote.  Compte tenu des caractéristiques de chaque pays pilote, et de la rapidité de l’évolution des technologies et des marchés, il était nécessaire de faire preuve d’une certaine flexibilité dans la mise en œuvre du projet.   1. Formulaires d’évaluation : à l’issue de chaque séance de formation et après l’achèvement du projet, les participants étaient invités à remplir des formulaires d’évaluation et à formuler des observations et des suggestions. 2. Contacts réguliers : des réunions formelles et informelles, des conférences téléphoniques et des échanges de courriers électroniques ont facilité la gestion du projet. 3. Des rapports réguliers sur l’état d’avancement des travaux ont également été présentés au CDIP.   Les avis recueillis par le Secrétariat, de même que les résultats de l’étude, ont été très positifs. Il en est ressorti que le projet avait présenté un intérêt pour les pays bénéficiaires et les parties prenantes, et que la manière dont il avait été conçu avait permis de répondre aux besoins des pays bénéficiaires. |
| Résultats/effets du projet et principaux enseignements | 1. Le projet a fourni une excellente occasion de donner un exemple concret d’utilisation du droit d’auteur en Afrique, dans un marché de la création qui connaît un développement rapide. Il a établi des bases solides en vue d’une utilisation accrue du droit d’auteur dans le secteur de l’audiovisuel. 2. Les modalités de conception et de mise en œuvre des objectifs du projet ont été élaborées en étroite consultation avec les pays pilotes et en fonction de leurs besoins. Une coordination soutenue avec les coordonnateurs locaux a permis de mettre au point une démarche commune et de fixer les objectifs de façon concertée. Malgré l’absence de rémunération des coordonnateurs, le projet a bénéficié de l’appui efficace et de l’adhésion de tous les pays bénéficiaires. Il a été mis en œuvre dans les délais, bien que la coordination des questions administratives et organisationnelles ait souvent nécessité beaucoup de temps. 3. En ce qui concerne la méthode de formation, le projet s’est heurté à une méconnaissance de la manière dont le droit d’auteur peut être utilisé comme instrument de développement dans le secteur. Une grande partie des professionnels du cinéma travaillent de manière isolée et ont peu de contacts avec les autorités nationales et les autres acteurs du secteur de l’audiovisuel. Les séances de formation et le caractère horizontal du projet se sont donc avérés utiles pour créer et structurer un dialogue soutenu entre les professionnels du cinéma et les agents de l’État. 4. Cela a contribué à un accroissement du nombre de mesures d’aide publique visant à promouvoir le contenu local, le financement du cinéma et le respect du droit d’auteur, et a amélioré le climat des relations entre les différents segments du secteur. Les résultats positifs comprennent notamment :  * *un recours plus systématique aux contrats de propriété intellectuelle et à l’enregistrement des œuvres audiovisuelles;* * *une plus grande clarté de la documentation relative à la chaîne des titres de droit d’auteur;* * *des progrès accomplis aux niveaux national et sous-régional.en matière de politiques et de réglementation;* * *un recours accru aux avocats et aux juges dans le domaine du droit de l’audiovisuel et des contrats qui s’y rapportent, et un renforcement de leurs compétences dans ce domaine.*  1. Les pays bénéficiaires sont des marchés en transition qui subissent les conséquences d’un passage rapide au numérique et d’une expansion de nouveaux modèles commerciaux, tels que les plateformes de diffusion en flux continu, qui ont profondément modifié la donne. La protection des droits et les modalités de leur gestion sont perpétuellement et profondément affectées par ces évolutions, et la plupart des pays peinent à trouver des solutions. Par conséquent, les principaux acteurs du marché souhaitent toujours autant obtenir des conseils et une assistance en ce qui concerne l’utilisation stratégique du droit d’auteur au service d’une croissance durable du secteur de l’audiovisuel. 2. Un projet assorti à des contraintes de temps n’est donc pas suffisant pour induire des transformations structurelles importantes. Le temps nécessaire à de telles transformations excède la durée du projet. |
| Risques et mesures de prévention | Risques :   1. Difficultés, en disposant d’un temps et d’un budget limités, à concevoir des activités à l’intention d’un large éventail de parties prenantes et à prendre considération les différents intérêts. Il a également été nécessaire de répondre aux besoins juridiques de pays pilotes aussi bien de *common law* que de droit romain. 2. Difficultés à répondre de manière approfondie aux besoins concrets des secteurs financier et juridique, en raison d’un accroissement de la demande d’activités de projet. 3. Difficultés à s’adapter rapidement à certains facteurs externes liés à l’évolution de la situation locale en matière de politique et de sécurité qui, dans certains cas, ont ralenti la bonne exécution du projet.   Mesures de prévention :   * Les responsables de la gestion du projet ont conçu et mis en œuvre les activités de façon flexible afin de faire face à l’évolution constante des besoins et des contraintes extérieures. * La prévention des risques a fait l’objet d’une étroite coordination avec les coordonnateurs locaux, qui ont joué un rôle déterminant dans la mobilisation de l’appui institutionnel et dans l’avancement de la mise en œuvre. * En conséquence, la plupart de ces éléments ont eu une incidence limitée sur les résultats du projet. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget est de 100%. |
| Rapports/documents précédents | Ceci est le troisième rapport sur l’état d’avancement des travaux présenté au CDIP.  Les premier et deuxième rapports figurent respectivement dans les documents CDIP/20/2 et CDIP/22/2. |
| Suivi | * Il conviendrait en quelque sorte de pérenniser la demande du marché et les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du projet, afin que le secteur de l’audiovisuel connaisse, dans les pays bénéficiaires et au-delà, une croissance solidement fondée sur la compréhension générale du droit d’auteur et sur le recours systématique aux contrats; * Il est également nécessaire de sensibiliser davantage les parties prenantes du secteur de l’audiovisuel à l’importance d’améliorer la collecte de données économiques; * La mise en œuvre du module d’enseignement à distance du projet sera un instrument utile, à la condition d’actualiser régulièrement ses contenus en s’appuyant sur un suivi approfondi et sur un dialogue structuré permanent avec les professionnels du cinéma africains; * En outre, il serait utile de répondre aux besoins liés à la mise en place et au développement de la gestion collective des droits audiovisuels, lorsqu’il y a lieu. |

|  |
| --- |
| **AUTO-ÉVALUATION DU PROJET** |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| **Résultats du projet[[4]](#footnote-5) (résultat escompté)** | **Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats)** | **Données relatives à l’exécution** | **Code** |
| --- | --- | --- | --- |
| Étude de faisabilité concernant la collecte de données concernant le marché | L’étude de faisabilité a été achevée et a été publiée sur le site Web de l’OMPI | Étude et suivi présentés au CDIP | \*\*\*\* |
| Ateliers d’experts | Ateliers évalués positivement par les participants | Amélioration des compétences professionnelles, de l’organisation du secteur et de l’utilisation des normes professionnelles | \*\*\*\* |
| Formation sur place/renforcement des capacités | Activités évaluées positivement par les participants | Amélioration des compétences liées à la concession de licences aux fins de la diffusion des contenus auprès des utilisateurs | \*\*\*\* |
| Renforcement du cadre institutionnel et législatif | Des systèmes, des services et des instruments ont été élaborés, adoptés et mis en application | Renforcement des infrastructures en matière de gestion collective des droits audiovisuels | \*\*\*\* |
| Élaboration d’un programme d’enseignement à distance | Les contenus du programme d’enseignement à distance ont été mis au point.  Le cours d’enseignement à distance devrait débuter au deuxième trimestre de 2019. | Mise en place, sur le long terme, d’un volet de formation à l’intention des professionnels du cinéma africains | \*\*\* |

| **Objectif(s) du projet** | **Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet**  **(indicateurs de réussite)** | **Données relatives à l’exécution** | **Code** |
| --- | --- | --- | --- |
| Contribuer à améliorer l’utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles | Utilisation accrue par les participants des compétences acquises pour financer, produire et distribuer les œuvres audiovisuelles (à établir au moyen d’un questionnaire d’évaluation adressé aux participants après la fin de la formation).  Hausse du nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel en ce qui concerne la production et la distribution. | Degré élevé de satisfaction des participants aux ateliers de renforcement des capacités et aux activités de formation organisées sur le thème des pratiques recommandées. Questionnaires d’évaluation disponibles.  Amélioration de l’intégration et de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les contrats, et de la documentation relative au droit d’auteur. | \*\*\* |
| Promouvoir l’élaboration d’infrastructures, de compétences et d’outils efficaces en ce qui concerne les transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences, et renforcer les compétences en la matière afin d’accroître les gains financiers réalisés par les créateurs et le secteur de l’audiovisuel. | Augmentation du nombre de transactions de propriété intellectuelle relatives à la concession de licences sur les droits audiovisuels grâce aux négociations collectives, au recours à la concession de licences collectives, et à la mise en œuvre de lignes directrices.  Développement et renforcement des infrastructures afin de mettre l’octroi de licences sur les droits audiovisuels en conformité avec les normes internationales, notamment par l’intermédiaire des organisations de gestion collective.  Mise en œuvre progressive des instruments et des règles commerciales appropriés en vue d’aligner la gestion des œuvres audiovisuelles sur les normes internationales. | Prise en charge progressive de la gestion des droits audiovisuels par les organisations de gestion collective, et mise en œuvre de programmes de rémunération pour copie privée.  Le projet a eu une influence positive et concrète sur les réformes menées par autorités et sur l’appui que celles-ci ont apporté au secteur.  Amélioration de l’utilisation de la propriété intellectuelle, attestée par la pratique contractuelle et par la documentation et l’enregistrement des œuvres. | \*\*\* |

[Fin de l’annexe et du document]

1. Le rapport d’évaluation a été publié sous la cote CDIP/17/3. [↑](#footnote-ref-2)
2. Document CDIP/14/INF/2. [↑](#footnote-ref-3)
3. Directive 02/2018/CM/UEMOA du 21 septembre 2018. [↑](#footnote-ref-4)
4. Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2. [↑](#footnote-ref-5)